RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 05921
Numéro SIREN : 652 059 213
Nom ou dénomination : SOFIDEEC

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2013 sous le numéro de dépôt 13458



1301346702

DATE DEPOT :	2013-02-11
NUMERO DE DEPOT :	2013R013458
N° GESTION :	1965B05921
N° SIREN :	652059213
DENOMINATION :	SOFIDEEC
ADRESSE :	138 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/01/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT CONSEIL ADM. ET DU DIRECTEI
	NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

SOFIDEEC

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 1.400.000 €uros

Siège Social

138, boulevard Haussmann
75008 PARIS

652 059 213 R.C.S. PARIS
GESTION N° 65 B 5921

Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 14 janvier 2013

l'an deux mil treize
le quatorze janvier
à 12 heures 15

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social
à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Christian ALIBAY	:	Administrateur
Monsieur Cyrille BAUD	:	Administrateur
Madame Halima BENSALAH	:	Administrateur
Monsieur Pierre FAUCON	:	Administrateur
Monsieur Jean-Yves QUÉNEUDEC	:	Administrateur

Membres du Comité d'entreprise invités :

Madame Muriel SIMOS	:	Secrétaire du C.E.
Madame Aurélie HUCHET	:	Trésorière du C.E.

Soit cinq Administrateurs sur cinq, le Conseil peut ainsi valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian ALIBAY, l'Administrateur le plus âgé.

Les membres du Conseil délibèrent comme suit, sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du Président,
- pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- nomination d'un Directeur Général,
- pouvoirs du Directeur Général,
- nomination d'un Directeur Général Délégué,
- pouvoirs du Directeur Général Délégué,
- nomination d'un deuxième Directeur Général Délégué,
- pouvoirs du deuxième Directeur Général Délégué,
- rémunération du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- réexamen de l'autorisation de signatures déontologiques accordées au CA du 24 septembre 2007

1 NOMINATION DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Pierre FAUCON à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Pierre FAUCON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

2 POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Président représentera le Conseil d'Administration dont il organisera et dirigera les travaux. A ce titre, il convoquera et présidera les séances du Conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Monsieur Pierre FAUCON préside alors la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et demande au Conseil de désigner le Directeur Général de la Société.

3 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, en application de la loi et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, que Monsieur Pierre FAUCON, Président du Conseil d'Administration, cumulera ses fonctions avec celles de Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Pierre FAUCON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Directeur Général qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

4 POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

5 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Pierre FAUCON expose, qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Délégué.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Christian ALIBAY.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Christian ALIBAY Directeur Général Délégué de la société. Ce mandat de Directeur Général Délégué est consenti pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre FAUCON. Au cas où, pour quelques causes que ce soit, Monsieur Pierre FAUCON viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Monsieur Christian ALIBAY cesserait ses fonctions de Directeur Général Délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Monsieur Christian ALIBAY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

6 POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il pourra ester en Justice.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général Délégué pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

7 NOMINATION D'UN DEUXIEME DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur le Président Directeur Général expose, qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un deuxième Directeur Général Délégué.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Cyrille BAUD. Ce mandat de deuxième Directeur Général Délégué est consenti pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre FAUCON. Au cas où, pour quelque cause que ce soit Monsieur Pierre FAUCON viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Monsieur Cyrille BAUD cesserait ses fonctions de deuxième Directeur Général Délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué.

Monsieur Cyrille BAUD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

8 POUVOIRS DU DEUXIEME DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il pourra ester en Justice.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général Délégué pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

9 REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, de ne pas modifier les modalités de rémunération du Président et des Directeurs Généraux Délégués. Ils continuent à bénéficier des mêmes salaires et avantages en progression tels que pratiqués dans leur précédente mandature.

En outre, ils pourront, comme auparavant, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats.

10 REEXAMEN DE L'AUTORISATION DE SIGNATURES DEONTOLOGIQUES ACCORDEES AU CA DU 24 SEPTEMBRE 2007

Suite à l'intégration des nouveaux associés intervenus en mai 2012, et suite à la composition du nouveau Conseil d'Administration à compter de ce jour, le Président expose au Conseil que les décisions prises lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2007 doivent être réexaminées en raison du caractère bloquant d'une double signature apposée sur des dossiers d'importance inégale.

La signature conjointe avec un mandataire social parait trop bloquant compte tenu de la réduction du nombre d'administrateurs de 12 membres à 5 membres. Aussi, le Président propose de laisser inchangée la procédure prévue par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2007 mais propose de remplacer la co-signature par un mandataire social, par la co-signature avec un associé déjà signataire depuis 5 ans dans le cabinet, sauf pour les dossiers entités d'intérêt public ou nécessitant une revue indépendante tels que définis par les procédures internes.

A titre de rappel, voici le nouveau texte proposé par le Président aux administrateurs qui l'acceptent :

Le président rappelle notamment qu'au regard des textes applicables dans les sociétés de commissaires aux comptes, les fonctions de commissaire aux comptes sont exercées, au nom de la société, par des commissaires aux comptes personnes physiques, associés ou dirigeants de cette société (art. 225-218 du Code de commerce).

Lorsqu'il s'agit d'une société de commissaires aux comptes, l'article R.822-94 du code de commerce précise que le rapport doit être signé par le représentant de la société et par celui ou ceux des commissaires aux comptes, associés, actionnaires ou dirigeants de cette société, qui ont participé à l'établissement de ce rapport.

D'après le § 23-f de la Norme d'Exercice Professionnelle 700, les rapports des commissaires aux comptes comportent, le cas échéant, la signature sociale de la société de commissaire aux comptes, sans qu'il soit donné plus d'explication sur la notion de signature sociale.

La Note d'information n° I de la C.N.C.C de février 2010 précise en son paragraphe 6.132 que tout associé ou actionnaire de la société, lui-même commissaire aux comptes, peut être désigné comme représentant de la société par une décision de l'organe compétent ou par le représentant légal de la société, et que d'autre part une seule et même personne physique peut avoir la double qualité de représentant de la société de commissaires aux comptes et de responsable technique du dossier au sens de l'article R.822-94 ; dans ce cas, une seule signature suffit.

Il convient pour SOFIDEEC de conserver ce principe.

Ainsi :

- En l'absence de dispositions l'interdisant et à défaut d'obligations particulières prévues par les statuts de la société, la délégation de signature peut être donnée par le représentant légal de la société. Elle est matérialisée par un écrit dans lequel il donne mandat au responsable technique des dossiers pour signer, en ses lieu et place, en tant que représentant de la société, les seuls rapports émis par la société de commissaires aux comptes et dont ce responsable a assuré précisément le travail technique

- Les associés inscrits soit à l'Ordre des experts comptables, soit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes depuis au moins un an sont autorisés, en qualité de responsable technique à signer seul tous rapports qui conduisent à l'expression d'une opinion. A défaut, ils sont autorisés à signer conjointement avec un associé déjà signataire depuis 5 ans dans le cabinet, L'autorisation de délégation de signature n'est pas générale mais concerne seulement les dossiers pour lesquels chacune de ces personnes est en charge. Aucune de ces personnes ne peut être commissaire aux comptes suppléant sur les dossiers pour lesquels elle a une délégation de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer la proposition de signature déontologique des associés telle que décrite ci-dessus.

Par mesure de simplification compte tenu de l'annualité des rapports d'opinion, le décompte d'un 1 an indiqué ci-dessus s'applique à compter de l'assemblée générale du 4 mai 2012, soit jusqu'au 30 juin 2013 pour la saison 2012-2013.

Le Conseil charge son Président de faire le nécessaire en vue d'informer l'ensemble du cabinet de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par le Président et quatre Administrateurs présents, après lecture.

Pierre FAUCON
Président Directeur Général

Christian ALIBAY
Directeur Général Délégué

Cyrille BAUD
Directeur Général Délégué

Jean-Yves QUENEDEC
Administrateur

Halima BENSALAH
Administrateur

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Pierre FAUCON
Président Directeur Général



1301346701

DATE DEPOT :	2013-02-11
NUMERO DE DEPOT :	2013R013458
N° GESTION :	1965B05921
N° SIREN :	652059213
DENOMINATION :	SOFIDEEC
ADRESSE :	138 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/01/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

BG 14/01/13
(CA+RO)
BN 14/01/13
(DA+CN+DG-D)
+NZ

Tal. Office Faux 89 236

89

SOFIDEEC

65 B 05921

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 1.400.000 €uros

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
R
11 FEV. 2013
N° DE DÉPOT 13452

Siège Social

138, boulevard Haussmann
75008 PARIS

652 059 213 R.C.S. PARIS
GESTION N° 65 B 5921

Assemblée Générale Ordinaire du 14 janvier 2013

l'an deux mil treize
le quatorze janvier
à neuf heures trente

Les actionnaires de la Société SOFIDEEC, Société Anonyme au capital de 1.400.000- € divisé en 140.000 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social 138, boulevard Haussmann à PARIS 8ème, en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux conformément aux dispositions des statuts et de l'article R.225-67 du Code de commerce. Deux membres du Comité d'Entreprise sont invités ainsi que le Commissaire aux comptes.

Une feuille de présence est dressée et émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La présidence est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Mohamed Fouad EL MGHAZLI.

Sont appelés comme scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre de voix : Messieurs Pierre FAUCON et Cyrille BAUD.

Le Président et les scrutateurs désignent comme secrétaire du bureau Madame Halima BENSALAH.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 139.997 actions sur les 140.000 ayant droit de vote composant le capital social et qu'à ces actions représentées sont attachées autant de voix.

Réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Deux membres du Comité d'Entreprise, Mesdames Muriel SIMOS et Aurélie MESSAZ, régulièrement convoquées sont présentes.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, représenté par Monsieur Laurent BENEDICT, est présent.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2012,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le rapport du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. Sur son invitation, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis après accord et échanges, les associés administrateurs ne demandent pas tous la continuité de leur mandat jusqu'à son terme ni son renouvellement, étant entendu qu'un conseil d'administration restreint est propice à une bonne gouvernance dans la durée après le départ en retraite du Président. Ce point discuté avec les associés en juillet 2012 a été adopté et les propositions de nomination de renouvellement sont celles qui sont relatées ci-après.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
2- L'examen et l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2012.
3- Affectation du résultat.
4- Nomination de Madame Halima BENSALAH ESSKALI au poste d'administrateur.
5- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian ALIBAY.
6- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cyrille BAUD.
7- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre FAUCON.
8- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves QUÉNEUDEC.
9- Questions diverses.
10- Pouvoirs pour formalités.

Ensuite le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration. Puis, il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les intéressés n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, se soldant par un bénéfice de 678.830,70 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre en paiement un dividende au titre de l'exercice soit qui correspond à un dividende unitaire de 4,80 € pour chacune des actions composant le capital social	672.000,00 €
- et affecter aux autres réserves pour un montant de : Le poste « Autres réserves » passera de 196.675,18 € à 203.505,88 €.	6.830,70 €
Soit un total distribué de	678.830,70 €

Ce dividende sera mis en paiement par inscription au compte courant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans qui commence le 1er octobre 2012 pour prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 :

Madame Halima BENSALAH ESSKALI
demeurant : 10 Allée du Mail – 92360 MEUDON LA FORET

L'intéressée a fait savoir par avance qu'en cas de nomination, elle accepterait ces fonctions n'étant frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction à les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian ALIBAY vient à expiration, renouvelle son mandat pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire du 1er octobre 2012 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Cyrille BAUD vient à expiration, renouvelle son mandat pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire du 1er octobre 2012 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre FAUCON vient à expiration, renouvelle son mandat pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire du 1er octobre 2012 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves QUÉNEUDEC vient à expiration, renouvelle son mandat pour une durée de 6 ans, c'est-à-dire du 1er octobre 2012 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. F. EL MGHAZLI

Le Secrétaire
Halima BENSALAH

Un Scrutateur
Pierre FAUCON

Un Scrutateur
Cyrille BAUD

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Pierre FAUCON
Président Directeur Général